



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Transferts de compétences au 1^{er} janvier 2019

Rapport n°1



1. Les attributions de compensation de l'Agglomération au 1 ^{er} janvier 2018	4
2. L'évaluation de compétences transférées au 1 ^{er} janvier 2019	5
2.1 Correction des charges évaluées en 2017 pour la compétence PLUI.....	5
2.2 Evaluation de la charge relative à la compétence « Contingent incendie et secours » transférée par les communes	10
2.3 Evaluation de la charge liée à la compétence « Gestion et participation au transport collectif des écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire communautaire en direction des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire exclusivement pendant le temps scolaire » restitué aux communes du secteur de Pontrieux	12
2.4 Evaluation la charge relative à la compétence « Organisation de transports scolaires et périscolaires » sur le secteur de Bégard	12
2.5 Intégration des droits de tirage sur le service voirie des communes de l'ex CC de Bourbriac.....	13

Les attributions et dotations de compensation constituent pour les EPCI et ses communes membres des dépenses obligatoires. Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées au IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération à certaines communes, ou de la dotation de compensation versée par certaines communes à l'Agglomération.

La méthode de calcul de droit commun sont définies au 2°IV § 4 du même texte :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Les modalités d'intervention de la CLECT sont définies au 2°IV §7,

« La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, pour les compétences transférées ou restituées au 1^{er} janvier 2019, la CLECT devra émettre son rapport avant la fin du mois de septembre 2019.

Toutefois, dans l'intérêt de tous et afin d'accompagner le transfert des charges entre les communes et l'Agglomération, la CLECT, réunie le 28 novembre 2018 à Pabu a procédé à l'évaluation de certaines charges pour les retranscrire dans les attributions de compensation versées ou perçues dès le premier trimestre 2019.

L'ensemble de ces propositions sont provisoires et pourront être réévaluées dans les délais prévus par la loi, par un nouveau rapport de la CLECT.

1. Les attributions de compensation 1^{er} janvier 2018

La délibération DEL2018-01-07 du 06 février 2018 a fixé les attributions de compensation définitives de l'Agglomération pour les montants suivants :

Commune	Attribution de compensation 2018	+ Services communs estimés 2018 (ADS, Marchés, Finances, RH)	Attribution de compensation 2018 avec facturation services communs
Bégard	418 637,00 €	-18 606,00 €	400 031,00 €
Belle-Isle-en-Terre	121 173,00 €	-4 128,00 €	117 045,00 €
Bourbriac	294 738,00 €	-8 529,00 €	286 209,00 €
Bréhidy	17 468,00 €		17 468,00 €
Bulat-Pestivien	12 033,00 €		12 033,00 €
Calanhel	51 923,00 €		51 923,00 €
Callac	232 245,00 €	-8 789,00 €	223 456,00 €
Carnoët	145 004,00 €		145 004,00 €
Coadout	38 305,00 €	-1 690,00 €	36 615,00 €
Duault	11 969,00 €		11 969,00 €
Grâces	328 166,10 €	-10 086,00 €	318 080,10 €
Guingamp	1 174 683,00 €		1 174 683,00 €
Gurunhuel	16 221,00 €	-1 688,00 €	14 533,00 €
Kerfot	43 037,49 €	-4 104,00 €	38 933,49 €
Kerien	22 788,00 €		22 788,00 €
Kermoroc'h	-2 055,00 €	-1 374,00 €	-3 429,00 €
Kerpert	29 334,00 €		29 334,00 €
La Chapelle-Neuve	10 910,00 €	-1 770,00 €	9 140,00 €
Landebaëron	23 976,00 €		23 976,00 €
Lanleff	-4 950,16 €		-4 950,16 €
Lanloup	-6 421,10 €	-914,00 €	-7 335,10 €
Loc-Envel	1 840,00 €		1 840,00 €
Lohuec	12 269,00 €		12 269,00 €
Louargat	13 632,00 €	-9 299,00 €	4 333,00 €
Maël-Pestivien	22 109,00 €		22 109,00 €
Magoar	25 353,00 €		25 353,00 €
Moustéru	74 300,00 €	-2 722,00 €	71 578,00 €
Pabu	68 324,00 €	-10 625,00 €	57 699,00 €
Paimpol	804 903,53 €	-248 135,89 €	556 767,64 €
Péder nec	221 099,00 €	-6 494,00 €	214 605,00 €
Pléhédél	-18 319,50 €	-5 773,00 €	-24 092,50 €
Plésidy	44 013,00 €		44 013,00 €
Ploëzal	11 380,00 €	-5 344,00 €	6 036,00 €
Ploubazlanec	-48 131,30 €	-20 295,00 €	-68 426,30 €

Plouëc-du-Trieux	92 182,00 €		92 182,00 €
Plouézec	-103 519,34 €	-18 865,00 €	-122 384,34 €
Plougonver	15 498,00 €		15 498,00 €
Plouisy	177 770,10 €	-9 460,00 €	168 310,10 €
Ploumagoar	281 579,40 €	-21 871,00 €	259 708,40 €
Plourac'h	8 996,00 €		8 996,00 €
Plourivo	-77 799,63 €	-13 259,00 €	-91 058,63 €
Plusquellec	20 556,00 €		20 556,00 €
Pont-Melvez	121 462,00 €		121 462,00 €
Pontrieux	137 718,00 €	-4 094,00 €	133 624,00 €
Quemper-Guézennec	126 928,00 €	-3 747,00 €	123 181,00 €
Runan	14 903,00 €	-1 781,00 €	13 122,00 €
Saint-Adrien	28 757,00 €	-1 042,00 €	27 715,00 €
Saint-Agathon	88 252,00 €	-10 225,00 €	78 027,00 €
Saint-Clet	12 837,00 €	-2 905,00 €	9 932,00 €
Saint-Laurent	10 453,00 €	-3 535,00 €	6 918,00 €
Saint-Nicodème	9 348,00 €		9 348,00 €
Saint-Servais	8 892,00 €		8 892,00 €
Senven-Léhart	15 745,00 €	-976,00 €	14 769,00 €
Squiffiec	-2 095,00 €	-2 930,00 €	-5 025,00 €
Tréglamus	43 761,00 €	-4 551,00 €	39 210,00 €
Trégonneau	78,00 €	-1 937,00 €	-1 859,00 €
Yvias	8 547,52 €	-3 852,00 €	4 695,52 €
<i>Total AC +</i>	5 516 096,14 €		5 105 969,25 €
<i>Total AC -</i>	-263 291,03 €		-328 560,03 €
<i>AC nette</i>	5 252 805,11 €		4 777 409,22 €

2. L'évaluation de compétences transférées au 1^{er} janvier 2019

2.1 Correction des charges évaluées en 2017 pour la compétence PLUI

Le rapport de la CLECT pour 2017 précisait que l'évaluation des charges liée à la compétence PLUI pourra être amenée à être corrigée en cas de modification substantielle de la charge estimée suite à l'appel d'offre PLUI et des subventions éventuellement obtenues.

Pour rappel l'estimation de la charge annuelle était de 193 356€ (dont 21 849€ laissé à la charge de l'Agglomération). Son actualisation réalisée au regard de l'année écoulée amène un montant de 184 389€ (soit 12 882€ à la charge de l'Agglomération ; - 8967€)

La commune de Ploubazlanec a rappelé son incompréhension face à l'évaluation proposée par la CLECT qui augmente la charge qui avait été évaluée pour la CC Paimpol-Goëlo de 1 244€, alors qu'elle dispose d'un PLU « Grenellisé » et que les communes de l'ex CC Paimpol-Goëlo ont toutes observé une baisse de leur charge.

ESTIMATION DE LA CHARGE ANNUELLE en 2017			
		Charge moyenne par habitant	Charge moyenne par commune
FONCTIONNEMENT			
Assistance juridique	20 000 €		
Honoraires Commissaire Enquêteur et contentieux	15 000 €		
Annonces légales, publications	12 000 €		
Frais postaux	1 000 €		
Communication des documents administratifs	5 000 €		
Frais de personnel (6)	58 542 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	111 542 €	1,51 €	1 957 €
INVESTISSEMENT - ELABORATION DU PLUI			
Etudes PLUI (moyenne 17 224€ / commune)	81 814 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	81 814 €	1,11 €	1 435 €
CHARGE ANNUELLE TOTALE	193 356 €	2,61 €	3 392 €

ACTUALISATION 2018			
		Charge moyenne par habitant	Charge moyenne par commune
FONCTIONNEMENT			
Assistance juridique	9 600 €		
Honoraires Commissaire Enquêteur et contentieux	10 527 €		
Annonces légales, publications	10 461 €		
Frais postaux	1 000 €		
Communication des documents administratifs	2 820 €		
Frais de personnel	96 394 €		
Logiciel gestion DIA	6 021 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	136 823 €	1,85 €	2 400 €
INVESTISSEMENT - ELABORATION DU PLUI (annualisé sur 12 ans)			
Elaboration PLU-I + assistance marché + révisions	63 058 €		
Diagnostic agricole	4 113 €		
<i>Subventions (DGD et autres)</i>	-14 066 €		
<i>FCTVA</i>	-5 539 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	47 566 €	0,64 €	834 €
CHARGE ANNUELLE TOTALE	184 389 €	2,49 €	3 235 €
Variation	-8 967 €	-4,64%	

Considérant ce qui précède, et notamment l'écart relativement faible de l'évaluation initiale par rapport à la charge effectivement constatée en 2018, la CLECT, à l'unanimité de ses membres présents propose :

- ne pas actualiser les charges des communes à l'exception de la commune de Ploubazlanec pour laquelle est proposé un retour à l'évaluation initiale réalisée en 2016, soit – 1 244€.
- De laisser à la charge de l'agglomération une charge résiduelle de 14 126€

Soit les charges relatives à la compétence PLUI suivantes (arrondies à l'euro supérieur) :

Commune	Prélèvement définitif sur AC
Bégard	10 791 €
Belle-Isle-en-Terre	2 158 €
Bourbriac	5 788 €
Brélidy	686 €
Bulat-Pestivien	1 054 €
Calanhel	544 €
Callac	5 055 €
Carnoët	1 496 €
La Chapelle-Neuve	913 €
Coadout	1 097 €
Duault	874 €
Grâces	6 285 €
Guingamp	17 122 €
Gurunhuel	897 €
Kerfot	1 328 €
Kerien	681 €
Kermoroc'h	834 €
Kerpert	671 €
Landebaëron	471 €
Lanleff	443 €
Lanloup	511 €
Loc-Envel	443 €
Lohuec	650 €
Louargat	4 907 €
Maël-Pestivien	981 €
Magoar	444 €
Moustéru	1 422 €
Pabu	6 756 €
Paimpol	18 438 €

Commune	Prélèvement définitif sur AC
Péder nec	4 097 €
Pléhédél	2 693 €
Plésidy	1 380 €
Ploëzal	2 644 €
Ploubazlanec	5 040 €
Plouëc-du-Trieux	2 332 €
Plouézec	7 257 €
Plougonver	1 763 €
Plouisy	4 845 €
Ploumagoar	13 322 €
Plourac'h	826 €
Plourivo	5 202 €
Plusquellec	1 312 €
Pont-Melvez	1 413 €
Pontrieux	2 353 €
Quemper-Guézennec	2 437 €
Runan	444 €
Saint-Adrien	783 €
Saint-Agathon	5 319 €
Saint-Clet	1 776 €
Saint-Laurent	1 001 €
Saint-Nicodème	444 €
Saint-Servais	982 €
Senven-Léhart	489 €
Squiffiec	1 725 €
Tréglamus	2 033 €
Trégonneau	1 048 €
Yvias	1 589 €
TOTAL	170 289 €

2.3 Evaluation de la charge relative à la compétence « Financement du contingent d'incendie et de secours » transférée par les communes.

Les statuts de l'Agglomération pourraient retenir comme compétence le financement du contingent d'incendie et de secours.

Les enjeux financiers étant importants, il est proposé de moduler les attributions de compensation dès le 1^{er} trimestre 2019. Le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 1424 -35, alinéa 4, que : « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Le contingent d'incendie et de secours est actuellement acquitté :

- Par l'Agglomération pour les communes (6) de l'ancienne CC Guingamp Communauté (il s'agissait d'une compétence obligatoire exercée par le District de Guingamp)
- Directement par chacune des 51 autres communes de la communauté d'Agglomération au SDIS, sur ses ressources propres.

La prise de compétence « Participation au financement du contingent d'incendie et de secours » permettrait aux communes de l'Agglomération de s'affranchir les années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante (projetées à + 7.57% d'ici 2022).

	2018	2019*	2020*	2021*	2022*
Agglomération (communes ex GC)	812 118 €	830 796 €	848 243 €	863 511 €	873 874 €
Ensemble des autres communes	1 300 052 €	1 329 953 €	1 357 882 €	1 382 324 €	1 398 912 €
TOTAL	2 112 170 €	2 160 749 €	2 206 125 €	2 245 835 €	2 272 786 €
<i>Evolution projetée (*source SDIS 22)</i>		2,30%	2,10%	1,80%	1,20%

La CLECT propose, à l'unanimité de ses membres présents :

- d'évaluer la charge transférée au regard des contributions 2018 des communes, augmentées du financement du volontariat.
- Elle précise qu'il appartiendra à l'Agglomération de restituer par ailleurs à chaque commune concernée la valorisation annuelle du volontariat établie par le SDIS22.
- Elle précise que la présente évaluation de charge ne s'applique pas aux investissements, la compétence transférée n'emportant pas la prise en charge par l'agglomération de ces derniers

Exemple Bégard : AC 2019 en baisse de 96 453€ ; remboursement volontariat par l'agglomération 20 310€ la même année, soit une charge nette de 76 143€)

Le tableau ci-après reprend les contributions brutes de chacune des communes, ainsi que pour information, la valorisation du volontariat de ces dernières.

FINANCEMENT SDIS	Contribution SDIS 2018 dont financement du volontariat	<i>Pour information : valorisation du volontariat</i>
BEGARD	96 453 €	20 310 €
BELLE-ISLE-EN-TERRE	23 828 €	- €
BOURBRIAC	46 769 €	1 919 €
BRELIDY	6 651 €	- €
BULAT-PESTIVIEN	11 027 €	- €
CALANHEL	6 873 €	- €
CALLAC	53 993 €	8 067 €
CARNOET	19 519 €	- €
LA CHAPELLE NEUVE	9 633 €	- €
COADOUT	9 759 €	- €
DUAULT	9 379 €	- €
GURUNHUEL	8 238 €	- €
KERFOT	13 815 €	- €
KERIEN	5 830 €	- €
KERMOROC'H	6 464 €	- €
KERPERT	6 502 €	- €
LANDEBAERON	4 366 €	- €
LANLEFF	1 948 €	- €
LANLOUP	5 830 €	- €
LOC-ENVEL	1 901 €	- €
LOHUEC	6 717 €	- €
LOUARGAT	49 050 €	- €
MAEL-PESTIVIEN	11 027 €	- €
MAGOAR	2 307 €	- €
MOUSTERU	12 801 €	- €
PAIMPOL	365 061 €	7 026 €
PEDERNEC	37 643 €	- €
PLEHEDEL	22 687 €	5 530 €
PLESIDY	16 097 €	- €
PLOEZAL	26 616 €	- €
PLOUBAZLANEC	88 595 €	- €
PLOUEC-DU-TRIEUX	24 082 €	- €
PLOUEZEC	79 596 €	- €
PLOUGONVER	19 392 €	- €
PLOURAC'H	8 486 €	- €
PLOURIVO	40 305 €	- €
PLUSQUELLEC	12 421 €	- €
PONT-MELVEZ	14 069 €	- €
PONTRIEUX	25 603 €	3 550 €
QUEMPER-GUEZENNEC	26 490 €	- €
RUNAN	5 323 €	- €
SAINT-ADRIEN	7 224 €	- €
SAINT-CLET	16 730 €	- €
SAINT-LAURENT	8 745 €	- €
SAINT-NICODEME	4 436 €	- €
SAINT-SERVAIS	9 686 €	- €
SENVEN-LEHART	5 023 €	- €
SQUIFFIEC	11 661 €	- €
TREGLAMUS	18 251 €	- €
TREGONNEAU	7 858 €	- €
YVIAS	13 688 €	- €
TOTAL	1 346 453 €	46 402 €

2.2 Evaluation de la charge liée à la compétence « Gestion et participation au transport collectif des écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire communautaire en direction des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire exclusivement pendant le temps scolaire »

Les statuts de l'Agglomération ont pour effet de restituer aux communes de l'ex CC Pontrieux Communauté la compétence susvisée.

La CLECT propose, à l'unanimité de ses membres, au regard des comptes administratifs des 4 dernières années, de restituer aux communes les charges suivantes :

TRANSPORT SCOLAIRE PONTRIEUX	Moyenne 2014-2017
Ploëzal	5 077 €
Quemper Guezennec	7 655 €
Runan	3 432 €
Plouëc du Trieux	5 760 €
Saint Clet	2 058 €
Total	23 982 €

2.3 Evaluation la charge relative à la compétence « Organisation de transports scolaires et périscolaires » sur le secteur de Bégard

Les statuts de l'Agglomération ont pour effet de restituer aux communes de l'ex CC Bégard la compétence « Organisation de transports scolaires et périscolaires » sur les écoles des communes de Squiffiec, Trégonneau, Landébaeron et Kermoroc'h.

La CLECT propose, à l'unanimité de ses membres :

- d'évaluer la charge au regard des comptes administratifs des 4 dernières années, à la somme de 9 650€.
- De préciser que la répartition entre communes est fonction du nombre d'élève transportés au titre de l'année scolaire 2018-2019, et que cette répartition pourra être ajustée le cas échéant courant 2019
- De restituer les charges suivantes :

TRANSPORT SCOLAIRE BEGARD	Nbre élèves	Charge restituée
Squiffiec	26	3 485€
Trégonneau	33	4 423€
Kermoroc'h	12	1 608€
Landébaëron	1	134€
Total	72	9 650€

2.4 Intégration des droits de tirage sur le service voirie des communes de l'ex CC de Bourbriac

L'Agglomération dispose d'un service voirie, hérité des anciennes CC Callac Argoat et Pays de Bourbriac.

Ce service assure des prestations pour le compte de GP3A et ses communes membres des pôles de Callac et Bourbriac.

A ce jour, deux modèles de relations financières avec les communes préexistent sur les anciens secteurs :

- Callac : Facturation des prestations au 1^{er} euro, selon une grille tarifaire
- Bourbriac : absence de facturation dans le cadre des droits de tirage établis par l'ex CC Bourbriac, puis facturation selon une grille tarifaire au-delà

Le service voirie de Bourbriac est devenu communautaire suite à la dissolution du syndicat de voirie en 2001. Avant cette date, les communes de la CC Bourbriac étaient adhérentes au syndicat et payaient les prestations commandées.

Avec l'absorption du syndicat, l'intercommunalité a considéré le service comme une régie au service des communes et de l'EPCI à laquelle les communes pouvaient commander des prestations dans la limite des montants observés en 2001, sans en payer directement le prix. C'est l'origine des droits de tirage, pour un montant total de 242 362.00€.

Le financement de cette politique a fait l'objet d'un transfert de fiscalité entre les communes et l'EPCI :

- L'EPCI a augmenté ses taux d'imposition en 2002 pour obtenir 242 362.00€ de produit complémentaire destiné à financer les droits de tirage.
- Les communes devaient en parallèle baisser leurs taux la même année, perdant le produit fiscal devenu droit de tirage, afin de ne pas pénaliser le contribuable.

Cette neutralité financière présentait l'avantage de conforter l'activité du service voirie, les communes perdant tout intérêt à commander une prestation privée, leur produit fiscal étant minoré pour financer le service voirie. La collectivité n'étant pas en fiscalité professionnelle unique, elle ne pouvait faire jouer les attributions de compensation.

Proposition et conséquences sur les attributions de compensation :

Les élus des groupes de travail « finances » et « voirie » se sont réunis pour émettre conjointement des propositions à l'exécutif en vue d'une application de nouvelles modalités au 1^{er} janvier 2019. Dans cette perspective ils ont émis la proposition suivante.

Cette proposition consiste en une harmonisation des modalités financières d'accès au service voirie par la facturation dès le 1^{er} euro pour toutes les communes. Afin de ne pas pénaliser les communes de l'ex CC Bourbriac, les montants de droits de tirages sont intégrés aux attributions de compensation. Par ailleurs, les communes s'engagent à un montant minimum de prestation afin de ne pas pénaliser l'agglomération.

1. Restitution des enveloppes « droits de tirage » des communes de l'ex Communauté de Communes de Bourbriac au travers des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2019. Les communes disposent ainsi, annuellement, d'une enveloppe pour payer les prestations de voirie. Ce n'est pas une perte pour l'agglomération à condition que des prestations soient facturées à ce niveau pour ces communes.

2. Signature de conventions de services communs entre les communes et l'Agglomération régissant les modalités financières du service voirie et engageant les communes du pôle de Bourbriac à une enveloppe de commande minimale sur 3 ans.

3. Facturation des prestations au 1^{er} euro selon un barème des prix dès le 1^{er} janvier 2019 par prélèvement (trimestriel) sur les AC dans la mesure du possible.

Il est précisé que, dans le cadre des conventions de service commun, les communes de Bourbriac s'engageraient à commander au minimum 70% des prestations constatées depuis 2008.

Au bout de 3 années, en cas de « sous-utilisation » du service voirie imputable à la commune (et non à la capacité du service de répondre à la commande), un prélèvement sur les AC sera proposé.

A l'unanimité de ses membres (moins 1 abstention, Emmanuel Luton - commune de Belle-Isle en Terre), la CLECT propose :

- De restituer aux communes suivantes, leurs droits de tirage voirie, à travers leurs attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Commune	Droit de tirage – AC restituée
Bourbriac	84 172 €
Coadout	13 645 €
Kerien	14 639 €
Kerpert	17 280 €
Magoar	6 423 €
Moustéru	21 667 €
Plésidy	25 254 €
Pont-Melvez	31 895 €
Saint-Adrien	11 755 €
Senven-Léhart	16 632 €

Fait à Pabu, le 28/11/2018

Le Président de la CLECT,
Vincent CLEC'H

